Informations de base

1999/2051(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1998: budget général CE, Parlement **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	KUHNE Helmut (PSE)	13/10/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	KUHNE Helmut (PSE)	13/10/1999

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/09/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		SEC(1999)0414	

29/04/1999	Publication du document de base non-législatif		
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/2000	Vote en commission		Résumé
28/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0097/2000	
11/04/2000	Débat en plénière		
13/04/2000	Décision du Parlement	T5-0159/2000	Résumé
26/06/2000	Vote en commission		Résumé
26/06/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0189/2000	
04/07/2000	Débat en plénière		
06/07/2000	Décision du Parlement	T5-0317/2000	Résumé
06/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
16/09/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2051(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/10956 CONT/4/10944

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0097/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0006	28/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0159/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0147-0398	13/04/2000	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0189/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0009	26/06/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0317/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0162-0366	06/07/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	N5-0154/2000	13/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1999)0414	29/04/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0022/1998 JO C 349 03.12.1999, p. 0001-0206	15/11/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0545
JO L 234 16.09.2000, p. 0020

Décharge 1998: budget général CE, Parlement

1999/2051(DEC) - 13/03/2000

OBJECTIF : recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Parlement sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1998. CONTENU : Le Conseil se félicite que la Cour des comptes estime que l'ensemble des opérations et comptes couverts par la rubrique 5 des perspectives financières (Budget - dépenses administratives) est généralement satisfaisant. À l'instar de la Cour des comptes, il souhaite que la coopération interinstitutionnelle soit renforcée, afin que la présentation du bilan consolidé et des engagements hors bilan soit améliorée. Le Conseil fait également des observations ponctuelles par Institution. En ce qui concerne les dépenses immobilières notamment le Conseil réaffirme que le traité ne permet pas une Institution européenne de faire appel à l'emprunt. Enfin, le Conseil salue les travaux d'audit effectué par la Cour des comptes et souhaite que les dépenses pour frais de mission et de réunion soient harmonisées.

Décharge 1998: budget général CE, Parlement

1999/2051(DEC) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Au cours du vote sur le rapport de M. KUHNE (PSE, D) adopté par 427 voix contre 47 et 19 abstentions, le Parlement européen a adopté un amendement déposé par le groupe des Verts/ALE qui prévoit le report de l'octroi de la décharge et charge le Secrétaire Général du Parlement européen d'entreprendre les démarches suivantes: - présentation d'un plan d'action destiné à réduire considérablement le nombre d'appel d'offres restreints et d'ententes directes; - achèvement et présentation de l'inventaire 1998; - information des organes appropriés quant à l'état des procédures disciplinaires en cours, et notamment celles liées à des affaires perdues devant la Cour de Justice (affaire opposant le Parlement à une entreprise concernant le transport des députés à Bruxelles, crédits alloués aux équipement de télécoms tombés en annulation et annulation des crédits destinés à l'achat de mobilier pour les députés du bâtiment Louise Weiss); - présentation d'une politique de construction à long terme comprenant le financement, les investissements nouveaux et une estimation des coûts totaux ainsi que d'un plan d'action en vue d'éviter des obligations contractuelles empêchant le Parlement de lancer des appels d'offres ouverts ; - présentation d'un calendrier de la réforme administrative du Parlement européen. Le délai du 15 mai 2000 pour effectuer ces démarches a par contre été repoussé. Le Parlement européen s'attend également à ce que les nouveaux contrats pour la sécurité et la surveillance des bâtiments à Strasbourg soient conformes aux règles en matière d'appel d'offres. Il demande aussi qu'à la lumière du rapport annuel de la Cour des Comptes sur les dépenses des groupes politiques, ces derniers présentent des mesures spécifiques visant à remédier aux déficiences constatées, et ce dans les deux mois suivant la réception du rapport. Parallèlement, en ce qui concerne

la politique structurelle, le Parlement déplore la décision du Conseil de s'opposer au financement direct du bâtiment Spinelli et invite le Président et le Bureau du Parlement à présenter avant le 1er juillet 2000 un plan d'action concret pour l'acquisition de futurs bâtiments (en particulier bâtiment Louise Weiss à Strasbourg). Il réitère en outre la demande adressée à la Commission de présenter une proposition législative sur le statut des partis politiques européens et invite le Secrétariat général à instaurer une totale transparence sur l'utilisation des crédits en indiquant séparément ce dont bénéficient les partis politiques. En outre, il demande à la Cour des Comptes d'examiner tous les deux ans les comptes des partis. Il demande également au Bureau du Parlement et au Secrétaire général de définir une politique à long terme en ce qui concerne la nomination des fonctionnaires de grades élevés et le recrutement d'employés spécialisés en matière de contrôle financier. Il réclame d'ici le 30 juin 2000 un rapport sur la politique du personnel, en général.

Décharge 1998: budget général CE, Parlement

1999/2051(DEC) - 06/07/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Avec l'adoption du rapport de M. Helmut KUHNE (PSE, D) par 445 voix pour, 64 contre et 18 abstentions voix, le Parlement européen a décidé de donner décharge à son Secrétaire général sur l'exécution de son budget 1998. Comme il l'avait fait pour la Commission et les FED, le Parlement avait, en avril 2000, ajourné sa décision sur cette décharge pour que l'administration redouble d'efforts pour une utilisation plus efficace des deniers publics. Le rapport prend acte des projets pour remédier aux déficiences constatées qui visent, entre autres, un recours accru aux appels d'offres ouverts lors de passations de marchés et une amélioration du système d'inventaire. La commission du contrôle budgétaire est chargée, dans le cadre de la décharge 1999, de suivre la mise en oeuvre des réformes. Parallèlement, le Parlement déplore la dispersion géographique du Parlement européen et souligne que toute décision future en matière immobilière devrait s'inspirer du principe de fonctionnalité. Quant à la méthode de financement des acquisitions futures de bâtiments, y compris celle du "Louise Weiss" à Strasbourg, le Parlement réitère sa position en faveur du financement direct et invite le Conseil à ne pas s'y opposer. Le Parlement demande un budget immobilier commun et une gestion immobilière commune aux institutions. En ce qui concerne la sécurité, le Parlement prend acte de la décision du Bureau de passer outre au refus de visa du contrôleur financier et déplore que rien n'ait été fait en vue de concéder le contrat de surveillance de ses bâtiments de Strasbourg pour une période plus courte et transitoire. Concernant le financement des groupes et partis politiques, il est rappelé que seuls les groupes politiques eux-mêmes ont la responsabilité de l'utilisation des crédits mis à leur disposition par le budget du Parlement. Le Parlement prend acte des constatations de la Cour des comptes et présente une série d'exigences concernant les réformes qui devront être mises en oeuvre par les groupes pour améliorer la transparence de leurs opérations financières. Il est demandé à cet effet que les groupes soient dotés de règlements financiers qui leur sont propres. Le Parlement déplore qu'un certain groupe politique informe seulement la Présidente, dans le cadre du rapport annuel, du capital accumulé auprès d'une fondation publique créée en vertu du droit luxembourgeois, en faveur de laquelle des fonds ont été transférés. Enfin, en ce qui concerne l'affaire de la caisse des députés, le Parlement attend des autorités compétentes engagent à la lumière de l'arrêt de la Cour du 19 mars 2000, la procédure prévue par le Statut des fonctionnaire en vue de définir les responsabilités relatives à la différence constatée de 4.136.125 francs belges entre la trésorerie actuelle et les comptes correspondants pour 1982.

Décharge 1998: budget général CE, Parlement

1999/2051(DEC) - 29/04/1999

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 1998 (autres sections). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 1998, à savoir: - le Parlement européen (+ Médiateur), - le Conseil, - la Cour de justice, - la Cour des comptes, - le Comité économique et social, - Le Comité des Régions. En ce qui concerne spécifiquement le Parlement européen, le document indique que les crédits inscrits au budget de cette institution étaient (y compris BRS 1/98) de 1.060.936.503 Euros (soit un taux d'accroissement du budget du PE de 1997 à 1998 hors BRS de 2,7%), engagés à concurrence de 950.205.608. Ces crédits ont été effectivement payés jusqu'à concurrence de 788.043.887 Euros. Le document souligne par ailleurs que l'exécution du budget 1998 a été affectée par les évolutions intervenues dans le secteur immobilier : occupation du bâtiment D3 et abandon d'autres immeubles, retard dans la mise à disposition de l'IPE IV (la date de réception du bâtiment retenue par le Bureau du PE fut le 15.12.1998 au lieu d'octobre 1997). Cette situation est à l'origine d'une utilisation partielle des crédits destinés à la location et à l'occupation des nouveaux bâtiments. Elle a également entraîné des annulations de crédits et rendu nécessaires des réengagements sur les crédits 1998 (pour l'aménagement des locaux à Strasbourg). Cet exercice a également été influencé par : - l'adoption d'un BRS de 150 millions d'Euros destinés à l'acquisition de biens immobiliers, - l'inscription d'un montant de 52 millions d'Euros dans la réserve, - un taux de conversion Ecu/BEF supérieur au taux utlisé pour l'établissement du budget (40,0786 au lieu de 40,6690). En ce qui concerne les autres institutions on signalera : 1) en ce qui concerne le Conseil, les efforts réalisés par cette institution pour poursuivre le recrutement dans le cadre de l'élargissement de l'Union, la nécessité d'aménagements imprévus, la transformation des salles de réunion ainsi que la tenue imprévue dans le bâtiment Juste Lipse des Conseils ECOFIN et CEG des 1 au 3 mai 1998. Les crédits du Conseil pour 1998 s'élèvaient à 320.272.000 Euros. Ils ont été utilisés à hauteur de 99,03%; 2) en ce qui concerne la Cour de Justice, les dépenses liées à la mise en oeuvre de la coopération interinstitutionnelle et la modernisation de l'équipement dans l'atelier de reproduction des documents en vue d'une utilisation plus rationnelle du papier. À noter également comme l'an dernier la sensible appréciation de l'Ecu par rapport au franc luxembourgeois, entraînant une revalorisation du budget des institutions permettant de nouvelles disponibilités budgétaires affectées à la traduction et à l'informatique. Les crédits inscrits au budget de cette institution pour 1998 s'élevaient à 120.135.700 Euros. Ils ont été utilisés à hauteur de 99,03%; 3) en ce qui concerne la Cour des Comptes, le pourvoi de 23 emplois supplémentaires octroyés par l'autorité budgétaire au titre du BRS 1/97 et des 25 autres accordés au titre du budget 1998 non intégralement réalisé vu l'application d'un abattement forfaitaire de 3%. La Cour a dès lors dû laisser vacants de 15 à 18 postes pour l'exercice 1999; 4) en ce qui concerne, le CES et le Comité des Régions, la réorganisation de la structure interne de ces 2 institutions à la suite du renouvellement du mandat de leurs Membres respectifs. À noter en particulier, la présentation d'un nouveau rapport de gestion de ces institutions à la suite des critiques émises par le Parlement européen sur le caractère lacunaire du rapport de gestion présenté dans le cadre de la clôture de l'exercice 1996. À noter en outre, la signature d'un accord administratif entre ces 2 institutions et le Parlement européen en vue de la prise en charge par ces dernières des frais de loyer et de sécurité des bâtiments Belliard I et II pour la période du 15.10.1998 au 31.03.1999 dans le cadre des dépenses de la structure organisationnelle commune.